

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-058**  
**CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AUX**  
**ETUDES ET TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE SUR LE**  
**SITE DES CLOS POUR LA COMMUNE DE NEOULES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**VU** la délibération n°2023-029 du 30 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Néoules sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux études et travaux de création d'un nouveau forage sur le site des Clos ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et la délibération du Conseil Municipal de la commune de Néoules n°2022-048 du 30 juin 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Néoules et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune de Néoules exploite les ouvrages et équipements de production et distribution d'eau potable à destination des usagers de la commune de Néoules ;

**CONSIDERANT** que la commune s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses installations d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que la commune de Néoules exploite actuellement deux forages sur le site des Clos qui alimentent une seule unité de distribution ;

**CONSIDERANT** que ces deux forages représentent la seule ressource en eau potable de la commune ;

**CONSIDERANT** que ces derniers présentent vraisemblablement une dégradation de leurs tubages ;

**CONSIDERANT** que, par conséquent, la commune de Néoules souhaite sécuriser son alimentation en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage sur le site des Clos ;

**CONSIDERANT** que les coûts des études et de travaux pour la réalisation de ce nouveau forage ont été estimés à 127 000 € HT au total dont 5 000 € HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 22 000 € HT de maîtrise d'œuvre et 100 000 € HT de travaux ;

**CONSIDERANT** la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Néoules qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Néoules, relatif aux études et travaux de création d'un nouveau forage sur le site des Clos pour la commune de Néoules.

### **Article 2 :**

**DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Néoules, relatif aux études et travaux de création d'un nouveau forage sur le site des Clos pour la commune de Néoules.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/04/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**

